

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LA CARTINE DAYCARE INC	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 30 septembre 2019	
Nom de l'établissement GARDERIE LA CARTINE DAYCARE 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 sept. 2019	30 sept. 2019
Commentaires : Le mentor en assurance de la qualité va faire une visite de suivi sur la planification. Des exemples ont été donnés à l'exploitant et à une éducatrice. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 septembre 2019

Date

original signé par
Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 septembre 2019

Date